



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL
Commission Départementale des Compétitions Libres
Section Jeunes

Réunion n° 23 du 06/05/2022

Présidence : M. Daniel RESSE

Ont participé : Mme Marie-Jésus POUSSIER, MM. Bruno FARINA et Gérard SCHALBROODT

.....

Les décisions ci-après de la Commission des Compétitions Libres Section Jeunes sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la commission d'appel départementale du D.E.F.

Matches du 02 avril

Match n° 24396780 du 02/04/2022

U18 D2 B : GISORS 2 – ETREPAGNY 1

La commission prend connaissance de la décision de la commission des règlements et contentieux du 12/04/2022, Fait application de la décision et homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain : GISORS 2 – ETREPAGNY 1 : 2 - 0

Match n° 24398739 du 02/04/2022

U13 D4 F : GJACMIE 3 – EVREUX FC27 6

La commission prend connaissance de la décision de la commission des règlements et contentieux du 12/04/2022, Fait application de la décision et donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 0 but à 3 au club de l'EVREUX FC 27 pour en faire bénéficier le club de GJACMIE sur le score de 3 à 0.

Match n° 24398511 du 02/04/2022

U13 D3 C : GISORS 2 – LA CROIX 1

La commission prend connaissance de la décision de la commission des règlements et contentieux du 12/04/2022, Fait application de la décision et homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain : GISORS 2 – LA CROIX 1 : 8 - 4

MATCHS des 04 au 10 avril

HOMOLOGATION Championnats et Plateaux

Tous les matchs sont homologués sur les scores acquis sur le terrain à l'exception des matchs suivants :

U18 D3 B : COURCELLES AS 21 – GJACMIE 22

Match non joué suite à un arrêté municipal pris par la mairie de Courcelles sur Seine, non parvenu au DEF avant le vendredi 17h00.

La mairie de COURCELLES SUR SEINE a pris un arrêté interdisant l'utilisation du terrain, non réceptionné dans les délais réglementaires.

Le règlement stipule que dans cet état de fait les **DEUX équipes** doivent être présentes et en nombre suffisant afin d'établir un contrôle de licences et l'établissement d'une feuille de match en stipulant « terrain impraticable ».

Pour ce motif, la commission donne match PERDU par forfait aux DEUX clubs sur le score de 0 à 3 et leur inflige une amende de 117€ suivant les dispositions financières du DEF.

U15 D3 B : COURCELLES AS 1 – AS VALLEE ANDELLE 1

Match non joué suite à un arrêté municipal pris par la mairie de Courcelles sur Seine, non parvenu au DEF avant le vendredi 17h00.

La mairie de COURCELLES SUR SEINE a pris un arrêté interdisant l'utilisation du terrain, non réceptionné dans les délais réglementaires.

Le règlement stipule que dans cet état de fait les **DEUX équipes** doivent être présentes et en nombre suffisant afin d'établir un contrôle de licences et l'établissement d'une feuille de match en stipulant « terrain impraticable ».

Il est établi que seule l'équipe de VALLEE ANDELLE 1 était présente à l'heure de la rencontre, fait confirmé par l'observateur désigné par la CDA et a dûment complété la feuille de match.

Pour ce motif, la commission donne match PERDU par forfait à l'AS COURCELLES sur le score de 0 à 3 pour en faire bénéficier le club de l'AS VALLEE ANDELLE, et leur inflige une amende de 117€ suivant les dispositions financières du DEF.

MATCHS des 11 au 17 avril

HOMOLOGATION Championnats et Plateaux

Toutes les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur les terrains.

VALIDATION DE PLATEAUX U7, U9, U9F et U11F

Pour être validés, les clubs organisateurs doivent faire parvenir au D.E.F. dans les 48h :

- La fiche de bilan du plateau
- La liste des licenciés(e) de chaque équipe



Validé



Fiche de rencontre équipe absente

La secrétaire
Marie Jésus Poussier

Le président
Daniel Resse